

ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTANT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT À  
L'OCCASION DE LA CORRIDA DU TEIL LE  
DIMANCHE 18 DECEMBRE 2022

## ARRÊTÉ n° 2022/60

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L.2212-1 et suivants, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'avis favorable de la DIR Centre-Est en date du 12 décembre 2022 ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Vu la demande de l'Association LE TEIL COURT – 07400 LE TEIL en vue d'organiser une course pédestre le dimanche 18 décembre 2022 ;

### ARRÊTE,

**Article 1<sup>er</sup>** : l'Association LE TEIL COURT est autorisée à organiser une course pédestre « CORRIDA DU TEIL » le **dimanche 18 décembre 2022 de 13 heures à 16 heures.**

**Article 2** : La course s'effectue sous circulation à charge aux organisateurs de prendre toutes les dispositions nécessaires à la sécurité des concurrents et des signaleurs.

**Article 3** : Les participants empruntent le parcours suivant :

- Rue de la République (à partir de la Place Sépard)
- Rue Voltaire
- Rue du Repos
- Chemin du Château
- Parking Casanova
- Rue Casanova
- Rue Kléber
- Rue Lucette Olivier
- Place Pierre Sépard

**Article 4** : La circulation des véhicules sur le circuit prévu à l'article 3 est interrompue ponctuellement par les signaleurs pendant le passage des participants.

**Article 5** : La circulation et le stationnement sont interdits le **dimanche 18 décembre 2022 de 12 heures à 18 heures** :

- Rue de la République (de la Place Pierre Sépard jusqu'à la Rue Voltaire)
- Rue Voltaire
- Rue du Repos
- Chemin du Château (partie comprise entre la Rue de la République et la Rue Danièle Casanova)
- Parking Casanova
- Rue Casanova
- Place Joseph Thibon
- Rue Kléber
- Rue Lucette Olivier

**Article 6** : Dérogation à l'article 5 est faite pour les usagers du Cinéma « LE REGAIN ». Cette circulation « restreinte » sera uniquement sur une demi-chaussée dûment balisée et uniquement en direction du Boulevard Jean Jaurès.

**Article 7** : Par dérogation, les dispositions de l'article 5 du présent arrêté ne s'applique pas :

- Aux véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention.
- Aux véhicules des services de Police, de Gendarmerie, d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins).
- Aux véhicule de dépannages des services EDF et GDF.

**Article 8** : La circulation des véhicules sur le circuit prévu à l'article 3 est interrompue ponctuellement par les signaleurs pendant le passage des participants.

**Article 9** : La signalisation temporaire et la matérialisation des éventuels périmètres de sécurité sont mises en place par les organisateurs de la course avec le concours si nécessaire des services techniques de la ville de LE TEIL.

**Article 10** : Cet arrêté prend effet à compter de sa réception en Préfecture et de sa publication en Mairie.

**Article 11** : L'ampliation du présent arrêté est adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Préfet de l'Ardèche,
- Le Pétitionnaire
- Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL,
- La Police Municipale,

Et pour information :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL,
- Centre Technique Municipal,

Fait à Le Teil, le 15 décembre 2022

Le Maire,



**Olivier PEVERELLI**